



mon fils a fait un prêt dois je payer s'il meurt

Par **marcel1404**, le **21/07/2011** à **02:41**

Bonjours,
mon fils a fait un crédit la somme restant dû et de 36000€,
aujourd'hui atteint d'un cancer il se retrouve en soins
palliatifs ,prêt de la mort ,s'il lui arrive malheur ,peut on me me me demander ,de payer cette
dette en tant que ascendant ,il
a 3 enfants qui ne sont pas solvable.Il a souscrit une
assurance , mais sans remplir un formulaire médical ,cette
assurance s'élève à 50 €/mois, je me pose la question
l'organisme d'assurance peut-elle refuser de payer ,alors qu'elle prélève tous les mois 50€ , le
seul bien que je possède est mon appartement.
Merci pour votre réponse bien amicalement marcel1404

Par **Domil**, le **21/07/2011** à **02:57**

Il suffira, le cas échéant, de refuser la succession de votre fils

Par **marcel1404**, le **21/07/2011** à **04:30**

bonjour , moi je ne suis pas héritier se sont ses enfants, en tant qu'ascendant dois je craindre
une saisie ou une hypothèque sur mon bien immobilier....encore merci pour votre
réponse

Par **Domil**, le **21/07/2011** à **11:51**

Si les enfants renoncent à la succession, vous serez héritier (s'ils sont mineurs, qu'il n'y a que
des dettes, le juge des tutelles fera faire la renonciation)
Vous ne serez responsable des dettes que si vous acceptez la succession mais attention à
l'acceptation implicite, donc en faisant la renonciation vous êtes tranquille

Par **marcel1404**, le **21/07/2011** à **12:07**

Je vous remercie pour les précieuses informations;
Très cordialement marcel1404